



## Dénonciation calomnieuse sur simple déclaration adverse

Par **Cominou**, le **19/03/2009** à **04:29**

Bonjour,

Dernièrement, j'ai vécu une rupture qui s'est assez mal terminée. Vivant avec la personne en concubinage depuis près de 11 mois, cette dernière a voulu rompre tout contact du jour au lendemain sans explications. Ayant passé de nombreux coups de fils et envoyé nombre de sms pendant le week-end du 14 mars 2009 pour tenter d'avoir des explications, cette dernière a déposé plainte hier (18/03/2009) pour "Violation de domicile" (je me suis rendu chez elle pour la rencontrer avec le trousseau de clés que j'avais récupéré depuis le début de la relation), et pour "appels malveillants" pour le nombre élevé d'appels, cependant jamais insultants ou dégradants. J'ai donc été convoqué au commissariat du domicile que nous partageons, et l'officier de police judiciaire, après un entretien avec le procureur, a classé sans suites la plainte pour les deux chefs précédents.

Cependant, la personne avec qui je partageais ma vie a évoqué au cours de sa plainte, un viol, et une agression sexuelle sans aucun fondement, raison pour laquelle l'OPJ m'a demandé de venir sur place sans transmettre mon dossier au tribunal de mon domicile. A tel point que cette même personne a préféré donc déposer plainte pour les appels et le domicile mais a refusé de déposer plainte pour les faits de viol et d'agression.

M'estimant injustement sali et trainé dans la boue, j'ai demandé à l'OPJ la procédure pour pouvoir attaquer la personne pour dénonciation calomnieuse sur le fondement de l'art. 226-10 du code pénal français.

Il m'a fortement déconseillé de le faire, du fait que la personne n'a effectivement pas déposé plainte pour ces faits, et que même si la personne était déclarée coupable de délit imaginaire, cela serait consigné pour mon cas dans des fichiers policiers qui pourraient me nuire ultérieurement.

Je voulais savoir s'il y avait moyen, malgré cette absence de dépôt de plainte pour les motifs

de "viol et d'agression sexuelle", de contre-attaquer devant une juridiction pour obtenir réparation et condamner la personne pour le tort que ces accusations m'ont causé. De plus, celle-ci m'a a plusieurs fois frappé par le passé, et j'ai un message vocal datant d'il y a 12 jours contenu sur la messagerie de mon portable où cette personne "s'excuse pour le coup qu'elle ma donné" à plusieurs reprises.

Merci de votre compréhension.